

MONTECRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 23 Mars 2023

L'an 2023 et le 23 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, M. CLARISSE Laurent, Mme DAVESNE Sylvie, adjoints au maire, M. BARDET Philippe, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Évelyne, Mme CERNON Catherine, Mm LEROY Sandra

Absents excusés : Mme CHAMBON Marion donne procuration à M. CLARISSE Laurent, M. BESSE Gérard donne procuration à M. POINTEAU Gérard, M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9
- Votants : 11
- Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes des délibération 2023_12 et 2023_16 pour ces deux délibérations il y a 8 présents et 10 votants

Date de la convocation : 16/03/2023

Date d'affichage : 16/03/2023

Objet des délibérations

Délibération 2023_07 - Budget du service public de l'assainissement collectif : Augmentation du droit proportionnel au volume de la consommation d'eau potable : Vu l'article L2224-12-4 indiquant que la facturation de la distribution de l'eau (assainissement inclus) comprend une part fixe facultative et une part variable liée au m3 d'eau consommés ; Vu la délibération 2022_10 du 14 avril 2022 actualisant le tarif de la taxe d'assainissement proportionnelle à la consommation d'eau potable pour l'année 2022
Considérant l'équilibre fragile de la section de fonctionnement du budget du service public de

l'assainissement collectif ; Considérant l'avis des commissions « Finances et Travaux » réunies le 9 mars 2023 ; Sur présentation de M. CLARISSE Laurent,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'augmenter de 0.10 € le tarif de la taxe d'assainissement proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Il passe de 1.37€/m³ à 1.47 €/m³

Ce nouveau tarif s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_08 - Budget communal : actualisation des frais d'écolage , montants demandés aux communes de Solterre et Cortrat : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération 2023_04 portant détermination des frais d'écolage pour les enfants des communes de Solterre, Cortrat et Villemandeur ; Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans le tableau récapitulatif des recettes et des dépenses concernant les services de l'école élémentaire, de l'école maternelle ainsi que du restaurant scolaire et qu'il convient en conséquence de modifier la participation pour un enfant fréquentant l'un ou l'autre de ces services ; Considérant l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 28 février 2023
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Acte les participations suivantes :

Participation pour un élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 : 598.77 €

Participation pour un élève scolarisé en école maternelle : 1 861.19 €

Participation pour un élève fréquentant le restaurant scolaire : 645.07 €

Pour la commune de Solterre montant des frais d'écolage 2021/2022 :

20 enfants du primaire X 598.77 = 11 975.40 €

13 enfants de maternelle X 1 861.19 = 24 195.47 €

33 enfants du restaurant scolaire x 645.07 = 21 287.31 €

Total participation Solterre : 57 458.18 €

Pour la commune de Cortrat, montant des frais d'écolage 2021/2022

2 enfants du primaire X 598.77 = 1 197.54 €

3 enfants de la maternelle X 1861.49 : 5 583.57 €

5 enfants du restaurant scolaire X 645.07 = 3 225.35 €

Total participation Cortrat : 10 006.46 €

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_09 - Budget communal : Accord de la commune pour participer au financement réseau "fibre optique" souterrain porté par le département du Loiret dans le cadre du programme Lysséo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire explique : Dans le cadre du programme Lysséo la commune de Montcresson a matérialisé ses choix pour la construction d'infrastructures d'accueil nécessaires au déploiement de la fibre optique, qu'ils soient aériens ou souterrains sur l'application du département. Il en résulte que le linéaire des segments pour lequel la commune sollicite des travaux de génie civil souterrain mesure 6 213 mètres. Le coût de ces travaux de génie civil souterrain s'élève à 38 € du mètre linéaire, dont seul 15% reste à charge de la commune soit 5.70 € par mètre linéaire.

Sur cette base la participation de la commune de Montcresson s'élève à 6 213 mètres X 5.70 € = 35 416 €.

Le département fera l'avance de la part communale au délégataire. Le versement de la participation auprès du département sera selon le choix de la commune échelonné sur 5 ans maximum et versée aux moyens d'échéance(s) fixe(s) et annuelle(s). La première échéance est à inscrire au budget primitif 2023 de la commune. Les termes et conditions de ce versement seront fixés dans une convention dont la signature devra intervenir au plus tard le 15 juillet 2023 Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de financement du réseau de fibre optique souterrain faite par le département du Loiret

Opte pour un échelonnement de la participation communale sur 5 ans à savoir :

2023 : 7 083.20 €

2024 : 7 083.20 €

2025 : 7 083.20 €

2026 : 7083.20 €

2027 : 7083.20 €

Total : 35 416 €

En fonction de l'avancée de travaux cet échéancier pourra être décalé d'une année

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_10 - Participation aux frais de scolarité des enfants de Moncresson scolarisés dans une école de Châlette sur Loing Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que les enfants MALODY Malena et MALODY Miya , dont les parents ont déménagé sur Montcresson, reste scolarisé à l'école maternelle MAKEBA de Châlette sur Loing comme la loi l'y autorise et sans que la commune puisse s'y opposer

Considérant la demande de paiement faite par la Ville de Châlette sur Loing au titre des frais de scolarité 2021-2022

Le Conseil municipal, contraint d'accepter cet état de fait,

Accepte de régler à la commune de Châlette sur Loing au titre du règlement des frais de scolarité des enfants MALODY Manela et MALODY Miya, la somme de 2 874 €

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_11 - Budget du service public de l'assainissement collectif : Constatation de la conformité du compte de gestion 2022 au compte administratif 2022 Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaires et comptable M 49 ; Vu la délibération 2022_18 en date du 14/04/2022 adoptant le Budget Primitif 2020 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2022_60 du 15/12/2022 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2022 du service public de l'assainissement collectif

Considérant le compte de gestion du receveur municipal ; Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de remise des comptes du comptable public au maire de la commune ; Après présentation de l'exécution du budget 2022 du service public de l'assainissement collectif comme suit

Exercice 2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	313 904.89	276 602.36	590 507.25
Titres de recette émis	23 530	127 685.69	151 215.69
Réduction de titres	0	40 666.19	40 666.19
Recettes nettes	23 530	87 019.50	110 549.50
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	313 904.89	276 602.36	590 507.25
Mandats émis	37 005.74	88 338.34	125 344.08
Annulations de mandats	0	0	0
Dépenses nettes	37 005.74	88 338.34	125 344.08
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	13 475.74	1 318.84	14 794.58

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun

des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2021, celui de tous les titres et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de M. CLARISSE Laurent, adjoint au maire chargé du service public de l'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constata la conformité du compte de gestion 2022 du service public de l'assainissement collectif au compte administratif 2022 du service public de l'assainissement collectif. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_12 - Budget du service public de l'assainissement collectif : approbation des résultats comptables 2022 : Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaires et comptable M49 ;Vu la délibération 2022_18 en date du 14 avril

2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2022_60 du 15 décembre 2022 portant la décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2023_11 en date du 23 mars 2023 constatant la conformité du compte de gestion 2022 au compte administratif 2023 du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Sur présentation de M. CLARISSE Laurent, adjoint au maire chargé du service public de l'assainissement collectif ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les résultats comptables 2022 du service public de l'assainissement collectif comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2021 : 159 228.36 €

Résultat de l'exercice 2022 : -1 318.84 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 157 909.52 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2021 : 47 160.53 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 13 475.74 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 33 684.79 €

Vote à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_13 - Budget du service public de l'assainissement collectif : affectation des résultats comptables 2022 au Budget Primitif (BP) 2023 Vu le code général des collectivités

territoriales ; Vu l'instruction budgétaires et comptable M49 ; Vu la délibération 2022_18 en

date du 14 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2022_60 du 15 décembre 2022 portant la décision Modificative n°1

du Budget Primitif 2022 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération

2023_11 en date du 23 mars 2023 constatant la conformité du compte de gestion 2022 au

compte administratif 2023 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération

2023_12 approuvant les résultats comptables 2022 du service public de l'assainissement

collectif ; Considérant les résultats repris dans le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée À l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Reste à réaliser De l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	47 160.43		-13 475.74		33 684.79
Exploitation	159 228.36		-1 318.84		157 909.52
Total	206 388.89		-14 794.58		191 594.31

Sur proposition M. CLARISSE Laurent adjoint au maire délégué au service public de l'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter et d'inscrire les résultats comptables de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

Section d'exploitation

Compte R002 résultat reporté d'exploitation (recette) + 157 909.52 €

Section d'investissement

Compte R001 résultat reporté d'investissement (recette) +33 684,79 €

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_14 - Budget sur service public de l'assainissement collectif : Budget

Primitif (BP) 2023 : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, Vu la délibération 2023_13 du 23/03/2023 décidant de l'affectation des résultats comptables 2022 du service de l'assainissement au budget primitif 2023 du service public l'assainissement collectif ; Sur proposition de Monsieur CLARISSE Laurent, adjoint au maire chargé du service public de l'assainissement collectif, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2023 du service de l'assainissement collectif comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 272 077.46 €

Recettes : 272 077.46 €

Section d'investissement

Dépenses : 365 595.27 €

Recettes : 365 595.27 €

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_15 - Budget communal : Constatation de la conformité du compte de gestion

2022 au compte administratif 2023 Vu le code général des collectivités territoriales Vu l'instruction budgétaires et comptable M14 ; Vu la délibération 2022_24 en date du 14/04/2022 adoptant le Budget Primitif 2020 de la commune ; Vu la délibération 2022_35 du 05/09/2022 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2022 de la commune ; Vu la délibération 2022_48 du 17/11/2022 adoptant la Décision Modificative n°2 au BP 2022 de la commune Vu la délibération 2022_59 en date du 15/12/2022 adoptant la Décision Modificative n°3 au BP 2020 de la commune ; Vu la délibération 2023_15 du 23/03/2023 constatant la conformité du compte de gestion 2022 au compte administratif 2022 de la commune ; Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de remise des comptes du comptable public au maire de la commune ; Après présentation de l'exécution du budget 2020 de la commune comme suit

Exercice 2022	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 439 509.36	1 689 982	3 129 401.36
Titres de recette émis	1 008 608.27	1 330 567.70	2 339 175.97
Réduction de titres	0	39.87	39.87
Recettes nettes	1 008 608.27	1 330 527.83	2 339 136.10
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 439 509.36	1 689 892.00	3 129 401.36
Mandats émis	574 292.01	1 182 300.57	1 756 592.58
Annulations de mandats	0	1 738.38	1 738.38
Dépenses	574 292.01	1 180 562.19	1 754 854.20

nettes			
Résultat de l'exercice	Résultat	Résultat	Résultat
Excédent	434 316.26	149 965.64	584 281.90
Déficit			

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2021, celui de tous les titres et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constata la conformité du compte de gestion 2022 de la commune au compte administratif 2022 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_16 - Budget communal : approbation des résultats comptables 2022 : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaires et comptable M14 Vu la délibération 2022_24 en date du 14/04/2022 adoptant le Budget Primitif 2020 de la commune ; Vu la délibération 2022_35 du 05/09/2022 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2022 de la commune ; Vu la délibération 2022_48 du 17/11/2022 adoptant la Décision Modificative n°2 au BP 2022 de la commune ; Vu la délibération 2022_59 en date du 15/12/2022 adoptant la Décision Modificative n°3 au BP 2020 de la commune ; Vu la délibération 2023_15 en date 23 mars 2023 constatant la conformité du compte de gestion 2022 au compte administratif 2022 de la commune ; **Monsieur le Maire étant sorti de la salle,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les résultats comptables 2022 de la commune comme suit

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2021 : + 564 936.25 €

Part affectée à l'investissement : - 147 193.96 €

Excédent de 2022 : + 149 965.64 €

Résultat de clôture 2022 : + 567 707.93€

Section d'investissement

Résultat de clôture 2021 : -147 193.96€

Excédent exercice 2022 : + 434 316.26 €

Résultat de clôture 2022 : 287 122.30 €

Vote à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_17 - Budget communal : affectation des résultats comptables 2022 au Budget Primitif (BP) 2023 : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaires et comptable M14 ; Vu la délibération 2022_24 en date du 14/04/2022 adoptant le Budget Primitif 2020 de la commune ; Vu la délibération 2022_35 du 05/09/2022 adoptant la Décision modificative n°1 au BP 2022 de la commune ; Vu la délibération 2022_48 du 17/11/2022 adoptant la Décision Modificative n°2 au BP 2022 de la commune ; Vu la délibération 2022_59 en date du 15/12/2022 adoptant la Décision Modificative n°3 au BP 2020 de la commune Vu la délibération 2023_15 en date 23 mars 2023 constatant la conformité du compte de gestion 2022 au compte administratif 2022 de la commune ; Vu la délibération 203_16 en date du 23 mars 2023 approuvant les résultats comptables 2022 du budget communal ; Considérant les résultats repris dans le tableau suivant

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée À l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Reste à réaliser de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-147 193.96		434 316.26		287 122.30
Fonctionnement	564 936.25	147 193.96	149 965.64		567 707.93
Total	417 742.29	147 193.96	584 281.90		854 830.23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter et d'inscrire les résultats comptables de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit

Section de fonctionnement

Résultat reporté de fonctionnement (recette) 2022 : + 564 936.25 €

Part affectée à la section d'investissement en 2022 : - 147 193.96 €

Résultat de l'exercice 2022 : 149 965.64

R002 Résultat de clôture 2022 recette : + 567 707.93

Section d'investissement

Résultat reporté d'investissement 2021 = -147 193.96

Résultat de l'exercice 2022 : 434 316.26

R001 Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 287 122.30

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_18 - Budget communal : taux d'imposition taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti 2023 : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que les besoins de financement du Budget Primitif 2023 ; ne nécessitent pas une augmentation des taux des taxes communales 2022 parce que l'augmentation des bases génère à elle seule le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire 2023 de la commune ; Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taux 2022 taxe foncière bâtie, Taxe foncière non bâtie, taxe d'habitation en 2023

Approuve le tableau suivant

	Bases 2022	Bases 2023	variation en %	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023	variation en %	Produits fiscaux 2023
Taxe foncière bâtie	1 080 245	1 154 000	6.83 %	45.87 %	45.87	0%	529 340
Taxe foncière non bâtie	76 042	80 800	5.87 %	67.32 %	67.32	0%	54 395
Taxe d'habitation	163 611	175 227	7.01 %	16.31 %	16.31	0%	16.31
Total							612 315

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_19 - Budget communal : Budget Primitif (BP) 2023 : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ; Vu la délibération 2023 18 du 23 mars 2023 décidant de l'affectation des résultats comptables 2022 du budget communal au budget primitif 2023 communal ; Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 919 179.93

Recettes : 1 919 179.93

Section d'investissement

Dépenses : 1 165 049.68

Recettes : 1 165 049 .68

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023_20 - Respect de la charte qualité "assainissement " de l' Agence de l'eau Seine Normandie : Vu la délibération 2023_02, portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour assurer le financement des travaux de mise aux normes de la station d'épuration et d'étanchéification des réseaux ; Considérant que l'aide financière potentielle de l'agence de l'eau est conditionné au respect de la charte qualité « assainissement »

Sur présentation de M. CLARISSE Laurent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

1° s'engage à :

Réaliser les travaux de mise aux normes de la station d'épuration et des travaux d'étanchéification des réseaux qui ont fait l'objet d'une demande de financement (délibération 2023_02 du 26 janvier 2023), selon les principes de la Charte Qualité "assainissement" de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

2°) Certifie que :

Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises concernant ce marché public, mentionne que les travaux seront réalisés sous charte qualité « assainissement » de l'agence de l'eau Seine Normandie

Vote à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 27/03/2023

Le Maire Alain GERMAIN

